GROUPE INDEXIA - SFAM : LES CONSÉQUENCES DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE - LES PRÉLÈVEMENTS BELGES APRÈS LA LIQUIDATION !

Categories: À la une !, Actualités ADC FRANCE, Assurance, Commerce : litige lié à la vente, Informations juridiques, Les conseils
Tags: Actualités, Conseils, Scandale

La société SFAM est en liquidation judiciaire selon **publication au BODACC du 12 mai 2024**. C'est une des composantes du groupe indexia. La liquidation a été étendue à l'ensemble des sociétés du groupe. Uniquement pour l'URSSAF, la SFAM devait plus de 11 millions d'€ ! Cela va concerner aussi la société foriou qui a aussi massivement arnaqué les consommateurs.

Cela a des conséquences importantes pour les victimes de cette société qui a arnaqué un nombre considérable de personnes.

Cette situation juridique signifie que le groupe indexia dont la SFAM ne peut plus avoir d'activité. Les consommateurs deviennent des créanciers chirographaires (ordinaires) sauf ceux qui ont la chance d'avoir un jugement dans le cadre d'un procès (créanciers privilégiés).

La situation sera revue quand le total des dettes sera fait au regard des ressources du groupe. Au vu des informations en notre possession, il semble peu réaliste de croire que les consommateurs percevront des sommes des liquidateurs.

Cela concerne aussi les personnes qui sont engagés dans des procès en cours. Cela concerne aussi les actions collectives. Si le jugement n'est pas rendu, vous aurez un jugement qui peut être

favorable mais que vous ne pourrez pas mettre en œuvre...

Le plus étonnant est que cela arrive en 2024. De nombreux articles dans la presse économique évoquaient déjà en 2023 de graves difficultés.

ACTUALITE

Nancy, le 15/10/2024

Vous trouverez in fine de cet article de nouvelles informations. **Les prélèvements ont repris à partir de la Belgique !!!**

Vous aurez aussi les conseils pour faire arrêter cette chose qui relève du pénal sans discussion possible !!!!

Les actions à engager le plus rapidement possible

La SFAM

L'action pénale

Selon certains articles, il semble qu'une enquête pénale sera engagée pour vérifier la situation des sociétés et du gérant. Nous vous conseillons, si vous êtes victimes de faux contrats, de déposer plainte.

Il faudra fournir les éléments en votre possession.

L'article L. 133-24 du Code Monétaire et Financier

Nous avions mis un article en ligne lors de la découverte de la liquidation judiciaire de la SFAM en avril 2024. Nous avons donné des conseils pour tenter de récupérer des sommes en agissant auprès de votre banque :

https://adcfrance.fr/a-la-une/difficultes-financieres-de-la-sfam-indexia-la-fin-est-proche/

Comme indiqué, si la banque refuse d'appliquer cet article du Code Monétaire et Financier, contactez nous.

La déclaration de créances

Vous devez déclarer votre créance auprès du mandataire judiciaire chargé de les recenser. Vous trouverez ci-dessous l'imprimé à utiliser avec les conseils pour le remplir et des lettres types :

https://adc54.adcfrance.fr/index.php?reftxt=2012110311106&rub=5

La somme que vous doit la SFAM doit être mise dans la casé "dette échue"

Si vous avez un jugement et uniquement dans ce cas, il faut mettre le montant alloué par le tribunal dans la case " créances privilégiées"

Il faut joindre à ce document tout élément qui montre la validité de la demande.

Cela peut être les lettres recommandées avec AR, la plainte déposée, l'assignation devant le tribunal si un procès est commencé ou le jugement rendu si c'est le cas.

Nous publions la décision judiciaire :

PROCÉDURE COLLECTIVE 12/05/2024
RCS de Paris

Famille : Jugement d'ouverture
Nature : Jugement d'ouverture de liquidation judiciaire
Complément de jugement : Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 23 juin 2023, désignant liquidateur SCP Btsg en la personne de Me Stéphane Gorrias 15 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly-sur-Seine, Selarl Axyme en la personne de Me Jean-Charles Demortier 62 boulevard de Sébastopol 75003 Paris. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc
NDLR : Le rouge gras a été ajouté par nos soins.
Vous trouverez ci-après le lien vers le site internet de la société
https://www.cnajmj.fr/etude/selarl-axyme/
Il est à noter que la date de cessation de paiement retenue est le 23 juin 2023
Vous avez donc deux mois à partir du 12 mai 2024 pour envoyer la déclaration de créances accompagnée des justificatifs à :

Selarl Axyme en la personne de Me Jean-Charles Demortier 62 boulevard de Sébastopol 75003 Paris

Cette démarche faite, vous n'avez plus rien à faire.

Le plus important est ailleurs. Toutes les promesses faites de vous rembourser n'ont plus aucune valeur et vous n'aurez jamais cet argent sauf si le mandataire judiciaire arrive à récupérer des fonds mais nous n'y croyons pas.

Toutefois cette démarche EST OBLIGATOIRE

Si vous ne laites pas, vous ne serez pas recensé comme créancier.

Les autres sociétés

Nous ne connaissons pas encore la date de publication de la liquidation des autres sociétés du groupe au BODACC. Le délai sera aussi de deux mois.

Cette page sera mise à jour dés que nous aurons connaissance de l'information. La situation sera la même que pour la SFAM

Cela concernera aussi une autre société tristement connue dénommée FORIOU.

Elle a sévi aux côtés de la SFAM...

LA SUITE !

Vous trouverez ci-dessous un article qui nous a stupéfait. Les prélèvements ont repris au profit d'un compte belge.

https://tinyurl.com/35smczn5

La solution est simple, rapide et TRES EFFICACE.

Il faut contacter votre banque pour lui signaler que vous êtes victime d'un prélèvement frauduleux et que vous demander l'annulation de celui-ci en application de l'article L. 133-24 du Code Monétaire et Financier. Celui-ci ,prévoit que le consommateur peut demander jusqu'à 13 mois en arrière l'annulation de prélèvements frauduleux. Vous pouvez joindre la copie de votre plainte.

Il faudra aussi faire opposition définitive à toute demande belge. C'est pratique pour ces escrocs car ces gens ont vos IBAN. Les opérations ne sont plus contrôlées en AMONT !!!

Vous pouvez aussi déposer plainte sur le site thesee

https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/actualites/thesee-suit-arnaques-internet-a-la-trace

Il fallait oser !